



GRILLE TARIFAIRE 2025
Redevances et Prestations
Applicables au 1^{er} janvier 2025

Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry
Rue Louis Blériot
51320 BUSSY LETTRÉE

SOMMAIRE

REDEVANCES AERONAUTIQUES	3
<hr/>	
FORFAIT AEROCLUBS – PROPRIETAIRES PRIVES	
1. REDEVANCES D’ATTERRISSAGE	3
TARIFS DE BASE	
VOLS D’ENTRAINEMENTS	
2. REDEVANCE DE BALISAGE	4
3. REDEVANCES DE STATIONNEMENT	4
4. REDEVANCE D’OUVERTURE EXCEPTIONNELLE	4
5. REDEVANCES PASSAGERS	5
6. REDEVANCE D’ASSISTANCE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)	5
7. REDEVANCES LDCS	5
EXONERATIONS REDEVANCES PASSAGERS / PMR / LDCS	5
ASSISTANCES	6
<hr/>	
1. FORFAIT ASSISTANCE VOL COMMERCIAL PASSAGERS	6
2. FORFAIT ASSISTANCE AVIATION GENERALE, D’AFFAIRE ET EVACUATION SANITAIRE	8
3. FORFAIT ASSISTANCE TECHNIQUE AERONEFS EN ENTRAINEMENT	9
4. ELEVATION DU NIVEAU SSLIA	10
5. DEGIVRAGE	10
6. AUTRES ASSISTANCES	10
7. MISE A DISPOSITION AGENT EPGAV	11
8. AVITAILLEMENT	11
9. ASSISTANCE CARGO	11
REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES	12
<hr/>	
1. REDEVANCES DOMANIALES	12
2. REDEVANCES DOMANIALES COURTE DUREE	12
3. REDEVANCES POUR FILMS ET PRISES DE VUE	12
4. REDEVANCES AFFICHAGE PUBLICITAIRE	13
5. REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR PARKINGS VEHICULES	13
FACTURATION	14
<hr/>	
DISPOSITIONS GENERALES	14
REFERENCE AU IATA SGHA (2025) « AHM 810 MAIN AGREEMENT »	14
DISPOSITIONS APPLICABLES EN MATIERE DE PRESTATIONS AERONAUTIQUES	14
FACTURATION, DEBOURS, MODES ET DELAIS DE REGLEMENT	15
RECLAMATIONS, RECOUVREMENT	16
GARANTIES, CAUTION	16
CONTENTIEUX	16
CONTACTS	17
<hr/>	

L'équipe de XCR AIRPORT est à votre disposition pour vous informer sur les tarifs des redevances aéronautiques, ainsi que les exonérations applicables afin de prendre en compte les informations relatives à vos aéronefs et d'effectuer des simulations tarifaires.

Les redevances aéronautiques (atterrissage, stationnement, balisage et passagers) sont dues pour chaque mouvement par l'exploitant de l'aéronef.

Pour des raisons de sécurité et de sûreté, l'assistance des aéronefs est obligatoire (certification EASA).

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contact en fin de document).

Tous les tarifs sont exprimés en euros hors taxes.

La masse de l'aéronef à prendre en compte pour le calcul des redevances est calculée d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, et/ou telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours.

REDEVANCES AERONAUTIQUES

FORFAIT AEROCLUBS – PROPRIETAIRES PRIVES

Les aéro-clubs ainsi que les propriétaires privés possédant des aéronefs **de masse maximale (MTOW) inférieure ou égale à 7 tonnes de MTOW** exploités à des fins exclusivement privées et non-commerciales peuvent opter pour une redevance forfaitaire de **590,00 € HT** par aéro-club ou par propriétaire et par année civile **inclus une assistance minimale**.

Cette redevance forfaitaire comprend un nombre illimité d'atterrissages durant toute l'année.

Cette redevance **exclut le balisage et la redevance de stationnement**.

Il convient à chaque aéroclub et à chaque propriétaire privé de fournir à l'aéroport la preuve de propriété de chaque aéronef lors du paiement de cette redevance forfaitaire.

1. REDEVANCES D'ATTERRISSAGE

Cette redevance est due par tout aéronef effectuant un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique.

Sont exonérés :

- ➔ Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre Chargé de l'Aviation Civile ;
- ➔ Les aéronefs qui effectuent un atterrissage forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables ;

REDUCTIONS

Les giravions bénéficient d'une réduction de 50 % sur le montant de la redevance (Article 5 de l'arrêté du 24 janvier 1956).

TARIFS DE BASE

Pour tout aéronef de MTOW ≤ 7 tonnes (inclus Touché / Remises de Gaz)	65,00€
Forfait annuel pour tout aéronef de MTOW de 2 tonnes à 7 tonnes exploité à des fins exclusivement privées et non-commerciales (<i>voir Forfait aviation générale page suivante</i>)	590,00€HT Par aéroclub ou par propriétaire
Pour tout aéronef de MTOW > 7 tonnes	9,00€ par tonne de MTOW

VOLS D'ENTRAINEMENTS

Type de mouvement		Par tonne de MTOW
Atterrissage complet	Full landing	9,00€
Touché	Touch and Go	1,60€
Remise des gaz	Go around	0,80€
Accélération-Arrêt	Rejected Take-off	9,00€

Aéronefs ≤ 7 tonnes : le premier mouvement sera facturé un minimum de **65 € HT**.
Les mouvements suivants seront facturés conformément aux tarifs ci-dessus.

2. REDEVANCE DE BALISAGE

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un décollage ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du Commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

Par atterrissage ou décollage, touché ou remise des gaz, accélération-arrêt	60,00€ par mouvement
---	----------------------

3. REDEVANCES DE STATIONNEMENT

La redevance est due par tout aéronef stationnant sur les surfaces destinées à cet usage.

La redevance de stationnement est calculée par heure de stationnement d'après la masse maximale (MTOW) de l'aéronef.

La durée de stationnement est décomptée pour tout aéronef entre l'heure d'atterrissage et l'heure de décollage, chaque heure commencée est due. La direction de l'aéroport établit le point de stationnement des aéronefs

Sont exemptés les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions, dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile.

	Par tonne et par heure
Aires de Trafic	0,40€
Aires Eloignées	0,25€
Aire sous abris	Sur demande préalable et devis
Stationnement longue durée (supérieur à 5j.) ou sous contrat	Sur devis préalable

4. REDEVANCE D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE

Atterrissage ou de décollage hors horaires d'ouvertures du SNA, telles que publiées dans l'AIP France ou NOTAM et mise à disposition d'un agent AFIS	370€ Par mouvement
--	--------------------

5. REDEVANCES PASSAGERS

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout transporteur exploitant un aéronef à des fins commerciales, ou par un aéronef de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes qui n'est pas exploité à des fins commerciales.

	Par passager au départ
Vol national et international (Zone Schengen ou hors Schengen)	6,50€

6. REDEVANCE D'ASSISTANCE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout passager soumis à la redevance passager.

La redevance Personnes à Mobilité Réduite (PMR), est conforme au règlement N°1107/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 05 juillet 2006 à effet au 1er juillet 2008.

	Par passager au départ
Redevance PMR	1,30€

7. REDEVANCES LDCS

La redevance LDCS (Local Departure Control System – Système informatique à l'enregistrement et à l'embarquement) est due, par passager nécessitant un enregistrement au sein de l'aérogare.

	Par passager au départ
Utilisation du LDCS	0,80€

EXONERATIONS REDEVANCES PASSAGERS / PMR / LDCS

- ➔ Les personnels dont la présence à bord est directement liée au vol considéré (membres de l'équipage assurant le vol, agents de sûreté ou de police, accompagnateurs du fret) ;
- ➔ Les enfants de moins de 2 ans ;
- ➔ Les passagers en transit direct, effectuant un arrêt momentané sur un aéroport et repartant par le même aéronef avec un numéro de vol au départ identique au numéro de vol de l'aéronef à bord duquel ils sont arrivés ;
- ➔ Les passagers, reprenant leur vol après un atterrissage forcé en raison d'incidents techniques, de conditions atmosphériques défavorables ou de tout autre cas de force majeure.
- ➔ Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

ASSISTANCES

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

1. FORFAIT ASSISTANCE VOL COMMERCIAL PASSAGERS

Le forfait d'assistance pour vol commercial passagers est obligatoire pour tous vols commerciaux comportant des passagers, à l'exception des vols d'aviation d'affaire pour lesquels un forfait spécifique est décrit plus loin.

Ce forfait comprend les services suivants :

Pour les passagers :

- ➔ L'enregistrement des passagers et délivrance de carte d'embarquement
- ➔ La pesée des bagages
- ➔ Le débarquement et/ou l'embarquement des passagers
- ➔ Le déchargement et/ou le chargement des bagages

Par avion de :	Arrivée et/ou Départ Avec PAX
20 à 50 sièges	750,00 €
51 à 100 sièges	950,00 €
101 à 120 sièges	1 200,00 €
121 à 150 sièges	1 500,00 €
151 à 200 sièges	1 900,00 €
201 à 230 sièges	1 950,00 €
231 à 280 sièges	2 350,00 €
281 à 320 sièges	2 950,00 €
321 à 380 sièges	3 650,00 €
Plus de 380 sièges	Sur devis

Pour l'aéronef et l'équipage :

- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- Le GPU, pendant la durée de l'escale (maximum de 2h)
- Un escalier passagers
- L'accueil des équipages
- L'accès aux salons équipage et VIP
- L'accès internet (Wifi) et télévision satellite
- Le transport des équipages, si nécessaire, de et vers l'aérogare
- La manutention des bagages des équipages
- La fourniture des données météo
- La transmission des contacts pour les services de : catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location
- L'envoi des messages de mouvements

MTOW (arrondi à la T >)	Technique *
0 à 50	360,00€
51 à 100	400,00€
101 à 200	450,00€
Plus de 200	520,00€

*L'escale technique consiste en une arrivée et un départ à vide ou en transit (sans débarquement/embarquement des passagers) et/ou fuel stop.

REDUCTIONS

En cas de programme de vols réguliers un contrat SGHA peut être conclu, prendre contact avec le service OPS (contacts en fin de document).

MAJORATIONS

- Dimanche et Nuit (de 21h à 6h, heures locales) : 50%
- Fériés : 100%
- Annulation avec préavis inférieur à 24h : 100%
- Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h : 50%
- Pénalité retard du vol supérieur à 1h (préavis < à 4h) : 25%
- Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard (préavis < à 4h) : 50%
- **Charges exceptionnelles hors tarifs publics (sur Devis)**

2. FORFAIT ASSISTANCE AVIATION GENERALE, D’AFFAIRE ET EVACUATION SANITAIRE

TARIFS DE BASE

MTOW (arrondi à la T >)	Forfait
Moins de 3 T	100,00€
De 3 à 4T	130,00€
De 5 à 6T	275,00€
De 7 à 10T	330,00€
De 11 à 25T	440,00€
Plus de 25T	750,00€

Ce forfait comprend les services suivants :

Pour les passagers :

- L'accueil des passagers
- L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- L'accès internet (Wifi)
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- Le transport des passagers entre l'aéronef et l'aérogare
- La manutention des bagages

Pour l'aéronef et l'équipage :

- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- L'accueil des équipages
- La mise à disposition d'un escabeau passager pendant les mouvements d'équipage
- L'accès aux salons équipage et VIP
- L'accès internet (Wifi)
- Le transport des équipages entre l'avion et l'aérogare
- La manutention des bagages des équipages
- La fourniture des données météo
- La transmission des contacts pour les services : catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- L'envoi de messages de mouvements

Ce forfait exclut l'assistance GPU.

REDUCTION

Dans le cadre de vols n'ayant pas de passager au départ et à l'arrivée (ferry-ferry), une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif de base.

MAJORATIONS

- Dimanche et Nuit (de 21h à 6h, heures locales) : 50%
- Fériés : 100%
- Annulation avec préavis inférieur à 24h : 100%
- Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h : 50%
- Pénalité retard du vol supérieur à 1h (préavis < à 4h) : 25%
- Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard (préavis < à 4h) : 50%
- **Assistance particulière VVIP (sur Devis)**

3. FORFAIT ASSISTANCE TECHNIQUE AERONEFS EN ENTRAINEMENT

TARIF DE BASE

MTOW (arrondi à la T >)	Forfait
< 3 T	80,00€
3 à 4 T	130,00€
De 5 à 6 T	165,00€
De 7 à 10 T	220,00€
De 11 à 25 T	275,00€
De 26 à 50 T	385,00€
> 50 T	500,00€

Ce forfait comprend :

- La redevance de stationnement pour 2h
- Un escabeau passager pendant les mouvements d'équipage
- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- L'accueil des équipages
- Le transport des équipages entre l'avion et l'aérogare
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- L'usage des installations terminales
- La fourniture des données météo
- L'envoi de messages de mouvements
- L'accès au salon équipage
- L'accès internet (Wifi)
- Coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location

Ce forfait exclut l'assistance GPU.

MAJORATIONS

- Dimanche et Nuit (de 21h à 6h, heures locales) : 50%
- Fériés : 100%
- Annulation avec préavis inférieur à 24h : 100%
- Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h : 50%
- Pénalité retard du vol supérieur à 1h (préavis < à 4h) : 25%
- Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard (préavis < à 4h) : 50%

4. ELEVATION DU NIVEAU SSLIA

Le niveau SSLIA de référence en vigueur sur XCR AIRPORT est le Niveau 7.

Un opérateur aérien peut demander une élévation du niveau SSLIA afin de bénéficier d'un niveau de sécurité supérieur pour un vol. Si cette demande est réalisable, cette prestation sera facturée de la façon suivante :

Demande de niveau SSLIA supérieur au niveau requis par la réglementation	
Demande de niveau 8, 9, 10 a. préavis de 7 jours b. préavis < à 7 jours	2000€ par demande Cotation à la demande

5. DEGIVRAGE

Prestations	Le litre de produit
380,00€	3,50€

6. AUTRES ASSISTANCES

*Toute période commencée est due.

Désignation	Unité	Prix *
GPU	Par demi-heure	70,00€
Airstart	Par start	275,00€
Vide toilette	Simple point	140,00€
	Multiples points	220,00€
Service eau	Simple point	150,00€
	Multiples points	220,00€
Pastillage	Forfait par aéronef	120,00€
Surveillance aéronef	Jour (minimum 6h)	600,00€
	Nuit (minimum 6h)	900,00€
	Férié (minimum 6h)	1200,00€
Repoussage	Par unité	180,00 €
Escalier passagers (maintenance)	Par heure	50,00€
	Par jour	350,00€
Escabeau de travail	Par heure	25,00€
	Par jour	180,00€
Nacelle	Par jour	Sur devis
Gonflage de roue à l'azote	Par roue	100,00€
Café, eau chaude	Forfait	20,00€
Glaçons	Sac	15,00€
Ménage avion	Sur devis préalable	

7. MISE A DISPOSITION AGENT EPGAV

- ➔ Minimum de perception : 1 unité (toute heure commencée est due)
- ➔ Majoration de 100% entre 21h00 et 08h00 si demande spécifique du client

Désignation	Unité	Euros HT
Main d'œuvre agent	Heure	55,00 €
Formateur interne EPGAV (hors mise à disposition de la salle)	Sur devis préalable	
Service IT	Sur devis préalable	
Accompagnement pour visite de groupe	Sur devis préalable	

8. AVITAILLEMENT

Le service de l'avitaillement est délégué à World Fuel Aviation Services (contacts en fin de document).

9. ASSISTANCE CARGO

Grille tarifaire cargo disponible sur demande (contact en fin de document).

1. REDEVANCES DOMANIALES

L'usage de l'espace public de l'Aéroport de Vatry donne lieu au versement d'une redevance d'occupation domaniale sous la forme d'une redevance mensuelle de **10,65€ HT/m²/mois** hors charges locatives.

Les charges locatives (eau, énergies, enlèvement des bennes à déchets, entretien des communs et des espaces verts) s'élèvent à 6 €/m²/mois.

La 1^{ère} mise à disposition des cartes magnétiques d'accès est effectuée à titre gracieux, le remplacement sera facturé 50,00€.

Les emplacements de parking sécurisés poids lourd situés dans l'enceinte du Fret 1 et Fret 2 sont facturées selon convention et sur devis préalable.

Le détail des offres des locaux et leurs surfaces sont disponibles sur simple demande (contact domanial en fin de document).

Le cahier des clauses et conditions d'utilisation en vigueur au 01/07/2020 est applicable aux conventions d'occupation et disponible sur demande (contact domanial en fin de document).

2. REDEVANCES DOMANIALES COURTE DUREE

Dans le cadre d'une occupation de courte durée, la redevance est calculée à la journée ou à la demi-journée.

Prestation/Localisation	Détail de la prestation	Prix HT
Salle de conférence - Aérogare Passagers (170 m²) Capacité : tables et chaises pour 40 personnes ou chaises pour 70 personnes (Demande à faire au-delà)	1 journée	380,00 € (Charges incluses)
	½ journée	240,00 € (Charges incluses)
Les charges comprennent : <ul style="list-style-type: none"> - Le chauffage - La climatisation - L'énergie (eau – Electricité) - Les sanitaires - L'enlèvement des déchets - Le ménage - Le rangement de la salle 		
Facturation complémentaire : <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place de la salle est possible sur devis préalable. 		

3. REDEVANCES POUR FILMS ET PRISES DE VUE

Une demande de devis préalable est nécessaire pour toutes prestations.

4. REDEVANCES AFFICHAGE PUBLICITAIRE

L'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV) met à disposition, dans l'enceinte de l'aérogare passagers, des emplacements aux fins d'affichage publicitaire :

- ➔ sous forme de bâches (à fournir) :
 - 5 espaces dans le Hall Public, format d'1 emplacement : 2.5 x 5 m
 - 5 espaces publicitaires en salle d'embarquement, format d'1 emplacement : 2.5 x 5 m
 - 5 espaces publicitaires en salle d'arrivée, format d'1 emplacement : 2.5 x 3 m
- ➔ sur des écrans destinés à l'affichage des statuts des vols :
 - 6 écrans 32 pouces dans le Hall Public, situés au-dessus des banques d'enregistrement
 - 4 écrans 32 pouces en salles d'embarquement, situés au-dessus des comptoirs de vérification des cartes d'embarquement

Dans le Hall Public, l'affichage publicitaire est possible sur les écrans (32 pouces) mis en service dans le cadre de l'enregistrement des passagers et de leurs bagages (entre 2 et 6 écrans sont utilisés simultanément en fonction de la volumétrie de passagers à traiter).

Dans les salles d'embarquement, l'affichage publicitaire est possible sur 4 écrans (32 pouces), allumés 2h avant le décollage et jusqu'à l'embarquement des passagers. L'affichage se fera de manière groupée sur l'intégralité des écrans en service à savoir entre 4 et 10 écrans simultanés. L'image publicitaire sera diffusée en alternance avec le statut des vols.

Chaque campagne de communication sur écran est soumise à :

- Une redevance de premier établissement (frais techniques de programmation)
- Une redevance d'occupation Hebdomadaire ou Mensuelle pour diffusion sur les écrans.

Tarification et attribution : sur devis et en fonction de la faisabilité technique et des espaces disponibles.

Merci d'adresser vos demandes au service immobilier de l'aéroport (contact en fin de document).

5. REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR PARKINGS VEHICULES

		HT	TTC
Stationnement voitures Parking P2, P3 et P4	Stationnement entre 0 et 2 heures	Gratuit	Gratuit
	Au-delà, par tranche de 24 heures indivisibles	€	10€
	Forfait stationnement 7 jours	€	50€
	En cas de perte du ticket	€	100€
Stationnement autocars, navettes passagers et taxi Parking P1	Sur autorisation préfectorale et/ou autorisation aéroportuaire.	Gratuit	Gratuit
Stationnement voitures parking éloigné	Toute durée	Gratuit	Gratuit

DISPOSITIONS GENERALES

Sur tout aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, les services rendus aux usagers et au public donnent lieu à une rémunération, sous la forme de redevances perçues au profit de l'opérateur qui fournit le service.

Sur la base d'un programme communiqué par l'opérateur, XCR AIRPORT pourra pratiquer des remises tarifaires en fonction du volume d'activité ou pour le démarrage de nouvelles liaisons régulières ou charters (mesures incitatives, SGHA).

REFERENCE AU IATA SGHA (2025) « AHM 810 MAIN AGREEMENT »

Sauf autres accords, les Conditions Générales de l'Aéroport de Vatry sont soumises à la version 2025 du Standard Ground Handling Agreement (SGHA) "AHM 810 Main Agreement" établi par l'International Aviation Transport Association (IATA) et tel que publié dans le Airport Handling Manual.

DISPOSITIONS APPLICABLES EN MATIERE DE PRESTATIONS AERONAUTIQUES

Flotte du bénéficiaire

Il appartient au bénéficiaire d'informer XCR AIRPORT de toute modification apportée à sa flotte pour les aéronefs utilisant ou susceptibles d'utiliser l'Aéroport de Vatry :

Achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs, ...etc. Le bénéficiaire pourra se prévaloir la régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception par l'aéroport de la notification des modifications ou du certificat de navigabilité.

Déclaration d'exonération de T.V.A.

Tous les tarifs sont présentés hors T.V.A.

La T.V.A. est facturée au taux normal en vigueur (20,0 % au 1er janvier 2014).

Le régime d'application de la T.V.A. sur les prestations aéroportuaires et prestations d'assistance, a été défini par la loi des finances du 31 décembre 1995 qui est résumée ci-dessous :

Exploitant d'aéronef	
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées et aéronefs d'états étrangers utilisés dans le cadre de missions déclarées	Exonérées
Aviation privée, d'affaire et sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires Français et étrangers, aéronefs d'états, Français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies dans les articles L.6412-1 et -2 du Code des transports.

Les conditions d'exonérations seront appliquées en fonction de l'instruction du Code Général des Impôts en vigueur à la date d'application des tarifs (4° II de l'article 262) comme suit :

« Les compagnies françaises mentionnées à l'annexe A et l'ensemble des compagnies étrangères, à l'exception de celles mentionnées à l'annexe B de l'instruction, ne sont plus tenues de délivrer une attestation. Seules les compagnies françaises non mentionnées à l'annexe A et les compagnies étrangères mentionnées à l'annexe B, et souhaitant

bénéficiaire de cette exonération s'engage à fournir à l'Aéroport Paris Vatry une attestation valable pour l'année en cours. »

Ce document certifie que les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des DOM TOM, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80% des services exploités par le bénéficiaire (article 262 du Code Général des Impôts). Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir à l'Aéroport de Vatry cette attestation pour le 20 janvier de chaque année au plus tard pour une application au 1^{er} janvier.

En l'absence de cette attestation, l'Aéroport de Vatry émettra les factures du bénéficiaire avec le taux de T.V.A. en vigueur. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception de l'attestation.

Pour les appareils ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

FACTURATION, DEBOURS, MODES ET DELAIS DE REGLEMENT

Facturation

En cas de non-paiement au comptant par le bénéficiaire dont l'aéronef utilise l'aéroport pendant les heures d'ouverture du Bureau des Opérations, la facture sera adressée au bénéficiaire, majorée d'une somme forfaitaire de frais de facturation de 10% ; cette somme forfaitaire ne dispensant pas des frais éventuels de relance et de contentieux prévus ci-dessous.

Les redevances extra aéronautiques sont payables sur facture émise par l'aéroport.

Modes de règlement

Le bénéficiaire pourra acquitter ses factures :

- par chèque bancaire libellé au nom de l'Agent Comptable

- par virement bancaire

BIC : **TRPUFRP1**

IBAN : **FR76 1007 1510 0000 0020 0338 562**

sur le compte de :

AEROPORT DE VATRY ETS PUBLIC DE GESTION TRESOR PUBLIC 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
10071	51000	00002003385	62

IMPORTANT

Merci d'indiquer les références portées sur la facture (N° client / N° Titre / N° Facture)

Note : Les frais bancaires relatifs aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires sont à la charge du client, qui devra stipuler sur son ordre : « frais à la charge de l'émetteur ».

Délais de règlement

Les factures doivent être payées à leur date d'échéance mentionnée sur la facture ou à défaut à 30 jours à réception de la facture.

RECLAMATIONS, RECOUVREMENT

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement.

Elles doivent être transmises avant l'exigibilité de la facture à l'adresse ci-dessous :

Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry

Rue Louis Blériot

51320 BUSSY LETTRÉE

France

En cas de retard dans les règlements, l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry :

- Se réserve le droit d'exiger le règlement immédiat de l'ensemble des prestations facturées ;
- Peut appliquer aux sommes échues des intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal ;
- Une somme forfaitaire de 40€ pour des frais de recouvrement ;
- Ouvre droit à un intérêt calculé sur la base du taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points ;
- Peut appeler sur simple mise en demeure les garanties constituées et les cautions fournies.

GARANTIES, CAUTION

Tout usager est tenu de fournir des garanties financières suffisantes en fonction du trafic prévisionnel estimé, du montant et de la durée du contrat d'assistance en escale ou de la convention d'occupation.

Ainsi, toute compagnie régulière desservant l'aéroport de Vatry est soumise au dépôt d'une caution équivalente à un mois de redevances aéronautiques et de coûts d'assistances estimés.

CONTENTIEUX

Au choix de l'Aéroport de Vatry, la procédure de contentieux peut revêtir les modalités suivantes :

- Mise en œuvre de la procédure prévue par le Code des transports

« Article L. 6123-2. Après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut-être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par les autorités et dans les situations suivantes :

— Le ministre chargé des transports, (...)

— L'exploitant d'aérodrome, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires ;

— L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, (...)

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire. »

- Procédure de droit commun.

Toute question relative aux Conditions Générales ainsi qu'aux prestations régies par ces Conditions Générales sera soumise à la loi Française, à l'exclusion de tout autre droit. Seule la version Française des présentes Conditions Générales fait foi en cas de litige.

Toute contestation survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales et/ou des prestations qu'elles régissent sera de la seule compétence des tribunaux de Châlons-en-Champagne.

CONTACTS

Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry
Rue Louis Blériot
51320 BUSSY LETTRÉE

Service	Téléphone	E-mail
Direction	+33 3 2664 8257	fpauquet@xcr-airport.com
Escale / Opérations	+33 3 2664 8230	ops@xcr-airport.com
Bureau fret	+33 3 2664 8225	handling@xcr-airport.com
Recouvrement	+33 3 2664 8282	agentcomptable@xcr-airport.com
Facturation	+33 3 2664 8246	comptaclients@xcr-airport.com
Domanial	+33 3 2664 8207	immo@xcr-airport.com
Avitaillement : service commercial	+33 (0) 608 437 747	jbrogniart@wfscorp.com
Avitaillement : demande d'avitaillement		fuel24@wfscorp.com
Avitaillement : station XCR	+33 (0)7 56 19 45 63	XCR.GPO-A@wfscorp.com

